Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Réf. DiPP-BICPE/ RL

Arrêté préfectoral imposant à SCCV des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à WASQUEHAL

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 1999 autorisant la société TSB dont le siège social est situé 24 rue Victor Hugo à WASQUEHAL à exercer ses activités à la même adresse ;

Vu la mise en liquidation judiciaire le 8 avril 2008 de la société TSB ;

Vu la plainte émise le 03 décembre 2009 par Monsieur Sébastien CHAMPETIER DE RIBES résidant au 4 rue Victor Hugo à WASQUEHAL ;

Vu la plainte émise le 01 décembre 2009 par Madame Sandra VILLAIN résidant au 2 rue Victor Hugo à WASQUEHAL ;

Vu l'achat, courant 2009, du terrain sis 24 rue Victor Hugo à WASQUEHAL par la société SCCV dont le siège social est situé à LILLE 219 ter Bd de la Liberté

Vu le rapport du 29 décembre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, dont il ressort qu'il convient de mettre en sécurité le site de l'ancienne société TSB et de procéder à sa remise en état.

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 avril 2010 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 :

La société SCCV Wasquehal Victor HUGO, représentée par Monsieur Christian LEROUX, implantée au 219 ter Boulevard de la Liberté 59 000 LILLE, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions suivantes sur le terrain de l'ancien site TSB, sis au 24 rue Victor Hugo BP 36 59290 WASQUEHAL.

Article 2 : Mise en sécurité du site

L'exploitant du terrain de l'ancien site TSB transmettra à l'inspection des installations classées, dans un délai de 1 mois après notification du présent arrêté, un dossier de mise en sécurité du site et de remise en état conforme aux dispositions des articles R512-74 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à la cessation définitive et la remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à Autorisation.

Ce dossier reprendra l'historique des actions réalisées depuis la cessation d'activité de l'établissement.

Article 3 : Remise en état du site

Conformément aux recommandations du plan de gestion déjà engagé par l'exploitant, les travaux permettant de rendre le site compatible avec l'usage futur envisagé consisteront en l'excavation de 30 à 50 cm de terre sur l'ensemble de la surface de l'ancien établissement TSB et ajout de terres argileuses saines. Les terres excavées seront triées et envoyées en filière agréée par une société spécialisée dans le domaine de la dépollution. La méthodologie de traitement de ces terres devra être justifiée à l'inspection des installations classées.

Des contrôles des terres en fond de fouille seront réalisés par l'exploitant avant recouvrement. Les paramètres choisis seront justifiés par l'exploitant.

Dès réception des résultats d'analyses, une évaluation des risques sanitaires sera remise à l'inspection des installations classées, pour justifier de la compatibilité du site par rapport à l'usage futur retenu (usage sensible).

L'ensemble des bordereaux de suivi de déchets sera conservé et envoyé à l'inspection des installations classées.

Un dossier de servitude devra préciser, si nécessaire, les restrictions applicables sur ce site. Ce dossier devra proposer le type de servitude le plus approprié.
(L'exploitant adresse au Préfet une déclaration de début d'exploitation, en trois exemplaires, dès qu'ont été mis en place les aménagements et équipements permettant la mise en service effective de l'installation, tels qu'ils ont été précisés par le présent arrêté.

Dès réception de la déclaration de début d'exploitation, le préfet en transmet un exemplaire à l'inspection des installations classées et un autre au maire de la commune d'implantation de l'installation.

Dans les quinze jours qui suivent la réception de la déclaration, le préfet fait publier aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements intéressés, un avis annonçant le dépôt de la déclaration de début d'exploitation.

Dès réception, un exemplaire de la déclaration de début d'exploitant est affiché à la mairie pendant un mois au moins. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par le maire)

Article 4 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 5 : notifications

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de WASQUEHAL,

- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WASQUEHAL et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

FAIT à LILLE, le 27 AVR. 2010

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

PRÉFECTURE DU NORD

Yves de Roquefeuil